



Dispositif de modernisation des navires de pêche 2016

Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

1. Principales évolutions du dispositif (par rapport à 2015)

Fonctionnement général

- Pas d'évolution des montants des forfaits attribués aux navires en 2016 (cf. partie 3).
- Augmentation de 30% de la contribution des navires, tous segments confondus (cf. partie III) (cf. partie 3).
- Maintien de la bonification des forfaits de 50% accordé aux primo-installants (cf. partie 4)
- **Mise en place d'un soutien aux constructions neuves avec un forfait bonifié par 4 pour tous les navires mis en chantier à partir du 1^{er} janvier 2016.**

Investissements éligibles (cf. Annexe 1)

Concernant tous les segments :

- **Suppression de l'éligibilité des achats d'occasion**
- Suppression de l'éligibilité de l'investissement carénage
- Suppression de l'éligibilité de la réfection des postes suivants :
 - Pompe de nettoyage/Pompe à eau de mer
 - Pont de réception
 - Panneaux économes
- Précision de l'investissement « Remotorisation »
- Intégration dans la liste des investissements éligibles de l'investissement Pompe à poisson

Concernant les arts trainants de – de 12m et tous les arts dormants :

- Suppression de l'éligibilité de la réfection des investissements suivants :
 - Vire-filet
 - Vire-casier
 - Vire palangre



Concernant uniquement les arts trainants de – de 12m :

- Suppression des investissements suivants :
 - Mise en place d'un système froid ou d'un vivier à terre
 - Mise en place d'un bulbe étrave

Concerne uniquement les arts dormants de – de 12m :

- Suppression de l'éligibilité des investissements suivants :
 - Verveux à anguilles
 - Vêtements à forte isolation thermique

2. Thématiques et principes généraux

Le dispositif de financement d'investissements à bord 2016 est accessible à toutes les entreprises de pêche de métropole possédant au moins un navire de pêche sous pavillon français, rattaché à un quartier maritime de métropole, inscrit et actif au fichier flotte communautaire :

Pour chaque navire éligible, le montant de sa contribution forfaitaire et de son forfait global prévisionnel pour le dispositif de financement d'investissements à bord 2016 sont déterminés en fonction de sa taille et de son engin principal déclarés au fichier flotte communautaire.

Le dispositif de financement d'investissements à bord mis en place par FFP en 2016 est axé sur 3 volets :

- Un volet 1 « Qualité/Ergonomie/Equipements individuels de sécurité »,
- Un volet 2 « Economies d'énergie »,
- Un volet 3 « Amélioration de la sélectivité ».

3. Forfait et contribution par navire

Forfait par navire

*Arts Trainants (engin principal chalut ou drague déclaré au **fichier flotte communautaire**)*

Taille navire (m)	Forfait global prévisionnel (€)
<8	3 500
[8-12[4 000
[12-16[7 875
[16-20[12 250
[20-24]	16 625
>24	20 125

*Arts Dormants, métiers de l'hameçon et senne tournante (engin principal déclaré au **fichier flotte communautaire**)*

Taille navire (m)	Forfait global prévisionnel (€)
<8	2 350



[8-12[2 700
[12-16[4 375
[16-20[7 525
[20-24]	10 500
>24	14 000

Le montant alloué par FFP à chaque entreprise de pêche dans le cadre du dispositif de financement d'investissements à bord 2016 sera versé en 2 fois, un acompte après l'inscription puis le solde au moment de la liquidation.

Contribution par navire

Contributions forfaitaires par navire pour 2016

Taille (m)	Contributions Arts Trainants (€)	Contributions Arts Dormants (€)
<8	150	100
[8-12[195	130
[12-16[325	260
[16-20[650	520
[20-24]	1040	780
>24	1300	1040

Les contributions seront directement imputées par FFP sur l'acompte versé.

4. Conditions particulières pour les premières installations

A titre exceptionnel les entrepreneurs primo-installant dans le domaine des pêches maritimes :

- Pourront s'inscrire au dispositif 2016 jusqu'au 01 novembre 2016,
- Pourront bénéficier des forfaits ci-dessous:

Taille navire (m)	Forfait Arts Trainants (€)	Forfaits Arts Dormants (€)
<8	5 250	3 525
[8-12[6 000	4 050
[12-16[11 812	6 562
[16-20[18 375	11 287
[20-24]	24 937	15 750
>24	30 187	21 000

Pour être éligibles, les entrepreneurs intéressés doivent répondre aux deux critères suivants et être en mesure de les justifier:

- Etre devenu propriétaire ou copropriétaire majoritaire pour la première fois d'un navire de pêche professionnelle entre le 1 janvier 2015 et le 01 novembre 2016 (ou être en mesure d'attester qu'ils sont engagés à devenir propriétaire majoritaire sur une période définie),



-Etre patron embarqué.

5. Nouvelles constructions

Tableau 1. Forfait prévisionnel des Arts Trainants pour les nouvelles constructions (engin principal chalut ou drague déclaré au fichier flotte communautaire)

Taille navire (m)	Forfait global prévisionnel (€)
< 8	14 000
[8-12[16 000
[12-16[31 500
[16-20[49 000
[20-24[66 500
> 24	80 500

Tableau 2. Forfait prévisionnel des Arts Dormants, métiers de l'hameçon et senne tournante pour les nouvelles constructions (engin principal déclaré au fichier flotte communautaire)

Taille navire (m)	Forfait global prévisionnel (€)
< 8	9 400
[8-12[10 800
[12-16[17 500
[16-20[30 100
[20-24[42 000
> 24	56 000

Conditions d'éligibilité : Mise en chantier entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} novembre 2016

Pour toutes les nouvelles constructions, merci de prendre contact avec le pôle pêche de France Filière Pêche (par téléphone (hotline) – 01 84 16 37 24 ou par email : [dispositifnavire\(at\)francefilierepeche.fr](mailto:dispositifnavire@francefilierepeche.fr))

6. Calendrier prévisionnel

Ouverture des inscriptions : 29 mars 2016
Fermeture des inscriptions : 29 mai 2016
Ouverture des liquidations : Fin septembre 2016
Fermeture des liquidations : 11 décembre 2016.

Annexe 1: Investissements éligibles – Dispositif navires 2016

Arts dormants -12m

Volet	Poste d'investissement	Limitation
1. Qualité/Ergonomie/Sécurité	Balance électronique à bord	Non
	Balise GPS "homme à la mer"	Non
	Caisnes de bord/Films plastiques/Sacs	Oui – Article 10
	Chauffage/isolation/climatisation	Non
	Contenants isothermes, cuves réfrigérées, bâches isothermes	Non
	Machine à glace à bord/système froid à bord (installation ou réfection)	Non
	Mise en place/réfection de viviers à bord	Non
	Achat neuf de Pompe à poisson / Pompe de nettoyage / Pompe à eau de mer	Non
	Trieuse/Calibreuse	Non
	Aménagement du pont de réception	Non
	Couverture pont de réception	Non
	Réfection-isolation de la cale à poissons	Non
	Table de tri	Non
	VFI	Non
	Installation et/ou achat neuf de Vire-filet / Vire-palangre / Vire-casiers	Non
2. Economies d'Énergie	Optimisation des installations électriques et des éclairages	Non
	Optimisation/réfection du propulseur (arbre, hélice)	Non

	Remotorisation pour un moteur principal plus économe en carburant	Non
	Travaux de mécanique (réducteur, injecteurs, économiseurs de carburant ...)	Non
	Sablage des œuvres vives / Peinture silicone	
	Débitmètre-Economètre - Economètre analytique (logiciels et équipements associés)	Non
3. Sélectivité	Équipements sélectifs pour les palangriers ciblant le thon rouge en Méditerranée	Non
	Sondeurs/Sonars	Non

Arts dormants +12m

Volet	Poste d'investissement	Limitation
1. Qualité/Ergonomie/Sécurité	Balance électronique à bord	Non
	Balise GPS homme à la mer	Non
	Caisses de bord/Films plastiques/Sacs	Oui – Article 10
	Chauffage/isolation/climatisation	Non
	Contenants isothermes, cuves réfrigérées, bâches isothermes	Non
	Couverture/fermeture du pont de pêche	Non
	Machine à glace à bord/système froid à bord (installation ou réparation)	Non
	Mise en place/réfection de viviers à bord	Non
	Achat neuf de Pompe à poisson / Pompe de nettoyage/Pompe à eau de mer	Non
	Réfection/aménagement des pièces à vivre/des couchettes et des sanitaires	Non
	Aménagement du pont de réception	Non
	Réfection-isolation de la cale à poissons	Non
	Table de tri	Non

	Tapis/convoyeur	Non
	Trieuse/calibreuse	Non
	VFI	Non
	Installation et/ou achat neuf de Vire-filet / Vire-palangre / Vire-casiers	Non
2. Economies d'Energie	Optimisation des installations électriques et des éclairages	Non
	Optimisation/réfection du propulseur (arbre, hélice)	Non
	Remotorisation pour un moteur principal plus économe en carburant	Non
	Travaux de mécanique (réducteur, injecteurs, économiseurs de carburant ...)	Non
	Sablage des œuvres vives / Peinture silicone	
	Débitmètre-Economètre - Economètre analytique (logiciels et équipements associés)	Non
	Logiciel suivi du train de pêche en action + capteurs	Non
3. Sélectivité	Equipements sélectifs pour les palangriers ciblant le thon rouge en Méditerranée	Non
	Sondeurs/Sonars	Non

Arts traînants -12m

Volet	Poste d'investissement	Limitation
1. Qualité/Ergonomie/Sécurité	Balance électronique à bord	Non
	Balise GPS homme à la mer	Non
	Caisses de bord/ Films plastiques/Sacs	Oui – Article 10
	Capteurs de remplissage du chalut et logiciels associés	Non
	Contenants isothermes, cuves réfrigérées, bâches isothermes	Non
	Chauffage/isolation/climatisation	Non
	Couverture/fermeture du pont de pêche	Non

	Machine à glace à bord/système froid à bord (installation ou réfection)	Non
	Mise en place/réfection de viviers à bord	Non
	Achat neuf de Pompe à poisson / Pompe de nettoyage/Pompe à eau de mer	Non
	Trieuse/Calibreuse	Non
	Réfection/aménagement des pièces à vivre/des couchettes et des sanitaires	Non
	Aménagement du pont de réception	Non
	Réfection-isolation de la cale à poissons	Non
	Table de tri	Non
	Treuil et enrouleurs	Non
	Installation et/ou achat neuf de Vire-filet / Vire-palangre / Vire-casiers	Non
	VFI	Non
2. Economies d'Energie	Alèses de chalut économes (diamètre du fil réduit, augmentation du maillage) et gréement économe	Oui – Article 11
	Alèses de chalut en Dyneema	Non
	Débitmètre-Economètre - Economètre analytique (logiciels et équipements associés)	Non
	Drague Ecosaise	Non
	Logiciel suivi du train de pêche en action + capteurs	Non
	Optimisation des installations électriques et des éclairages	Non
	Optimisation/réfection du propulseur (arbre, hélice)	Non
	Achat neuf de Panneaux économes (de type Polyfoil, SPV ...)	Non
	Remotorisation pour un moteur principal plus économe en carburant	Non
	Sablage des œuvres vives / Peinture silicone	
	Travaux de mécanique (réducteur, injecteurs, économiseurs de carburant ...)	Non
3. Sélectivité	Dispositifs sélectifs pour les chaluts	Non
	Sondeurs/Sonars	Non

Arts trainants +12m

Volet	Poste d'investissement	Limitation
1. Qualité/Ergonomie/Sécurité	Balance électronique à bord	Non
	Balise GPS homme à la mer	Non
	Caisses de bord/ Films plastiques/Sacs	Oui – Article 10
	Capteurs de remplissage du chalut et logiciels associés	Non
	Chauffage/isolation/climatisation	Non
	Couverture/Fermeture du pont	Non
	Contenants isothermes, cuves réfrigérées, bâches isothermes	Non
	Machine à glace à bord/système froid à bord (installation ou réfection)	Non
	Mise en place/réfection de viviers à bord	Non
	Achat neuf de Pompe à poisson / Pompe de nettoyage/Pompe à eau de mer	Non
	Réfection/aménagement des pièces à vivre/des couchettes et des sanitaires	Non
	Aménagement du pont de réception	Non
	Réfection-isolation de la cale à poissons	Non
	Table de tri	Non
	Tapis/convoyeur	Non
	Treuil et enrouleurs	Non
	Trieuse/calibreuse	Non
VFI	Non	
2. Economies d'Energie	Alèses de chalut économes (diamètre du fil réduit, augmentation du maillage) et gréement économe	Oui – Article 11
	Alèses de chalut en Dyneema	Non
	Débitmètre-Economètre - Economètre analytique (logiciels et équipements associés)	Non
	Drague Ecosaise	Non
	Logiciel suivi du train de pêche en action + capteurs	Non
	Optimisation des installations électriques et des éclairages	Non
	Optimisation/réfection du propulseur (arbre, hélice)	Non
	Achat neuf de Panneaux économes (de type Polyfoil, SPV ...)	Non



	Remotorisation pour un moteur principal plus économe en carburant	Non
	Sablage des œuvres vives / Peinture silicone	Non
	Travaux de mécanique (réducteur, injecteurs, économiseurs de carburant ...)	Non
3. Sélectivité	Dispositif sélectifs pour les chaluts	Non
	Sondeurs/Sonars	Non



Annexe 4 : Investissements non éligibles – Dispositif navire 2016

Les investissements ci-dessous ne sont pas éligibles à partir de 2016

- Les **ACHATS d'OCCASSIONS**
- Le carénage
- Réfection/Réparation de la pompe de nettoyage/pompe à eau de mer
- Réfection du pont de réception
- Réfection/Réparation des panneaux économiques
- Les moteurs pour les annexes

Les investissements ci-dessous, non éligibles les précédentes années, restent non éligibles en 2016 :

- La main d'œuvre équipage,
- Les filets droits et trémails,
- Les dragues (sauf les dragues N_VIRO),
- Les nasses à poissons (et les pots à poulpes),
- Les balances à terre,
- les palangres et les hameçons,
- Les systèmes de cartographie,
- Les radars oiseaux,
- Les investissements relatifs à un changement de métier,
- Les étiquettes et analyses sanitaires,
- Les frais et taxes de criée,
- Les radeaux de survie, les VHF, visite de sécurité,



- Les pilotes automatiques,
- Les produits d'entretien,
- Les investissements relatifs aux véhicules et au transport de produits de la mer,
- Produits d'entretien du navire,
- Les étiquettes, mise en place de pin's sur les produits dans le cadre d'une démarche collective, mise en place de bracelets imprimés MSC sur les crustacés,
- La glace.